

Québec, le 1^{er} juin 2006

Monsieur Michel Germain
Président de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 19 mai 2006 concernant le projet du terminal méthanier à Cacouna, il me fait plaisir de vous transmettre les informations qui suivent.

La Première Nation Malécite de Viger possède deux réserves soit Whitworth, située à 30 km au sud de Rivière-du-Loup, et Cacouna, située dans le village du même nom. Cette seconde réserve est d'une superficie de 0,202 hectare ou 21 743 pieds carrés et se trouve à environ 1 km à l'ouest du port de Cacouna, sur la route de la Grève, le long des rives du Saint-Laurent. Cette réserve est utilisée par le conseil de bande pour les bureaux administratifs et on y retrouve également la Maison Launière, un petit bâtiment servant de point de vente d'objets artisanaux. Aucun Autochtone ne vit sur cette réserve parce que, entre autres, il n'y a pas de terrain pouvant accueillir d'autres constructions que les bureaux administratifs. À notre connaissance, certains Malécites habitent à Cacouna et dans les environs. Selon les registres officiels du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, deux Malécites habitent sur le territoire de la réserve de Whitworth.

Les deux réserves de Whitworth et Cacouna font partie d'un territoire beaucoup plus grand sur lequel les Malécites revendiquent des droits et/ou des titres ancestraux. Le gouvernement fédéral a donné à un négociateur en chef le mandat de conclure avec le Québec et les Malécites une entente cadre qui engagerait les parties à négocier les questions de droits territoriaux, de ressources, d'autonomie gouvernementale et de droits issus de traités, sans toutefois qu'il n'y ait reconnaissance implicite ou tacite de l'existence de droits ou de titres aborigènes. Le gouvernement du Québec a participé à des discussions exploratoires à titre d'observateur sur ce sujet et il est d'avis que les prétentions des Malécites ne sont appuyées ni par des considérations historiques, ni par des considérations juridiques justifiant qu'il s'engage dans un processus de revendication territoriale globale. En effet, les éléments de preuve sur lesquels s'est appuyé le fédéral sont apparus

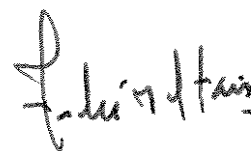
insuffisants au Québec pour soutenir les prétentions des Malécites au regard d'un titre aborigène. Par conséquent, aucune négociation de revendication territoriale globale avec cette nation n'est actuellement en cours. Il importe aussi de souligner que le Conseil de bande de la Première Nation Malécite de Viger vit un conflit interne de gouvernance et que les pourparlers entre les gouvernements et la première nation sont suspendus depuis presque deux ans.

Cependant, des négociations sectorielles ont été conclues entre le Québec et les Malécites afin de permettre l'exercice par cette nation d'activités de chasse, de pêche et de piégeage sur certains territoires convenus. Le territoire visé par ces ententes s'étend plus ou moins entre La Pocatière et Mont-Joli jusqu'à la limite sud de la province. Des précisions sur le territoire et les activités qui peuvent y être pratiquées peuvent être obtenues en consultant les ententes disponibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/entente/index.htm).

Par ailleurs, le conseil de bande est actif à Cacouna au niveau économique et touristique. Il exploite la Maison Launière pour la vente d'artisanat, il possède un site traditionnel en face des bureaux administratifs, il a fait l'acquisition d'une auberge sur la route 132 et de chalets sur la pointe de Cacouna. Notons que les activités des Malécites sont réduites depuis le début du conflit de gouvernance.

J'espère que ces informations sauront répondre à vos interrogations et je vous transmets, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire général associé,



André Maltais